

## **ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CERCLE PHILHARMONIQUE DE CHAMBÉRY**

### **I- CHARTRE DU CHORISTE**

- Il respecte les statuts et le règlement intérieur qui les complètent.
- Il s'engage à participer à toutes les manifestations du Cercle Philharmonique, sauf si ses activités professionnelles et /ou familiales l'en empêchent.
- S'il a des compétences musicales, il en fait bénéficier les Choristes de son pupitre.
- Des cours de technique vocale sont dispensés au sein du Cercle Philharmonique, il est tenu d'y participer sauf impossibilité d'horaires.

### **II- RESPONSABILITÉS ET PRÉROGATIVES DU CHEF DE CHŒUR**

En tant que professionnel du chant choral, le Chef de Chœur fait toutes propositions utiles au Conseil d'Administration du Cercle Philharmonique de Chambéry dans les domaines suivants :

- Choix du répertoire et des orientations musicales du Chœur en tenant compte d'une part de « l'optique d'éducation populaire » inscrite dans les Statuts du Cercle Philharmonique, et d'autre part de la progression du Chœur. Il associe dans ses choix tout choriste qu'il juge de bon conseil, et un membre au moins du Conseil d'Administration.
- Fréquence des répétitions.
- Nature et fréquence des concerts adaptés au public visé
- Contacts avec d'autres ensembles musicaux (chœurs et orchestres)
- Critères musicaux d'évaluation des Choristes (voir liste ci-dessous) et suivi des choristes.
- Audition des postulants au chœur.
- Mise en place des outils permettant un meilleur apprentissage ( cassettes, CD audio, enregistrement en cours de répétitions, commentaires sur les partitions....) notamment pour les Membres dont le niveau musical est le plus faible.
- Développement du travail par pupitre avec l'aide de « chefs de pupitre ».
- Choix d'un/une accompagnateur (trice) au piano.
- Développement de la technique vocale, si possible par une personne extérieure au Chœur.

Le chef de Chœur est engagé par le Président du Cercle Philharmonique sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Chef de Chœur est appointé par le Cercle Philharmonique pour toutes ses prestations : répétitions et concerts. Il est associé aux décisions du Conseil d'Administration, et à ce titre il participe à ses réunions avec voix consultative.

Critères musicaux d'évaluation des Choristes :

- Répétitions : attitude dans l'engagement, capacité à intégrer une / des consignes, rémanence des acquis d'une répétition à l'autre, degré d'autonomie dans le chœur, état sanitaire de la voix, évolution de la tenue corporelle, de la technique vocale et son investissement, de la discrimination auditive, de la pratique polyphonique.
- Technique vocale : aptitude à intégrer une / des consignes, rémanence des acquis, attitude dans l'engagement.
- Autres : annotation des partitions, enregistrement des répétitions, rapidité de mémorisation, travail personnel.

### III- **RESPONSABILITÉ ET PRÉROGATIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration représente tous les membres et à ce titre il a la responsabilité du bon fonctionnement du Cercle Philharmonique. Il prend toutes les décisions qui concourent au rayonnement du Cercle et à la satisfaction des Choristes.

De part la loi, ses pouvoirs sont très étendus, notamment, sur un plan général :

- Il est compétent pour tout ce qui n'est pas réservé par les statuts aux Assemblées ou au Président.
- Il élit le Bureau.
- Il assure l'exécution des décisions des Assemblées Générale ordinaires et extraordinaires.
- Il prépare le budget.
- Il rédige le rapport moral annuel lu en Assemblée Générale.
- Il fait procéder aux convocations des Assemblées Générales et en arrête l'ordre du jour

Plus particulièrement, concernant le Cercle Philharmonique :

- Il propose au Président le Chef de Chœur.
- Il développe la communication à l'intérieur du Cercle et vers l'extérieur
- Il met en place les commissions nécessaires au bon fonctionnement du Cercle, en faisant participer le plus grand nombre de Choristes, notamment au moment des concerts.
- Il se soucie de l'accueil des nouveaux membres et de leur insertion dans le Cercle.
- Il veille au respect des obligations du Cercle dans ses productions, notamment vis-à-vis des organismes qui lui attribuent des subventions (ville de Chambéry, Conseil Général...) et de ses nombreux membres bienfaiteurs.